JE PERDS MON (2) EMPLOI... ET APRÈS ?

Vous venez de perdre votre emploi et vous vous sentez un peu perdu(e). Qui prévenir ? Quelles sont les démarches à effectuer ? Voici un récapitulatif des organismes à contacter et des choses à ne pas oublier.

À QUI M'ADRESSER?

QUELLES DÉMARCHES ?

Pôle Emploi



pôle emploi

- Inscrivez-vous en ligne sur www.pole-emploi.fr.
- Si vous n'avez pas internet, vous pouvez vous faire accompagner au sein d'une agence. Vous bénéficierez peut-être d'allocations au titre de l'assurance chômage ou d'aides spécifiques (ex : l'allocation de solidarité spécifique).
- Un conseiller personnel vous accompagnera tout au long de vos recherches.

Ministère du Travail - Direccte



- Le ministère du Travail vous renseigne sur le droit du travail et notamment sur les procédures de rupture du contrat de travail.
- Pour une information personnalisée, contactez le service des renseignements de l'inspection du travail qui assure des permanences dans votre département (Direccte).

Contactez votre teneur de compte



Autorité des marchés financiers (AMF)

- Vous pouvez continuer à bénéficier de votre PEE ou PERCO en prenant à votre charge les frais de tenue de compte.
- Vous pouvez également percevoir les sommes disponibles en utilisant les cas de déblocage anticipé suivants :
 - Pour le PEE : rupture du contrat de travail, sous 6 mois
 - Pour le PERCO : expiration des droits à l'assurance chômage, sans délai
- Veillez à suivre précisément la procédure de constitution du dossier de déblocage de votre teneur de compte.
- Si votre nouvel employeur dispose d'un PEE ou d'un PERCO, vous pouvez transférer votre épargne en contactant votre nouveau teneur de compte.

Intervenants sociaux, Médiateurs, associations



- En cas de difficultés sociales, familiales ou budgétaires liées à votre perte d'emploi, vous pouvez localement être informé(e), orienté(e), guidé(e) dans vos démarches par des intervenants des services sociaux de votre commune (CCAS).
- Un accompagnement social pourra au besoin vous être proposé pour maintenir un équilibre budgétaire, faciliter votre recherche d'emploi, prévenir la dégradation de votre situation : accès aux droits sociaux, attribution d'aides extra-légales en matière de mobilité, de santé, de logement, etc., microcrédit personnel accompagné, facilitation des échanges avec vos créanciers (bailleurs, fournisseurs d'énergie, etc.).

À OUI M'ADRESSER?

OUELLES DÉMARCHES?

Administration fiscale



- En cas de rupture de votre contrat de travail, les indemnités que vous percevez doivent en principe être déclarées. Vous pouvez toutefois bénéficier, selon le cas, de certaines exonérations.
- Si vous avez perdu votre emploi, vous devez déclarer les allocations chômage qui vous sont versées.
- À partir de 2019, votre impôt sur le revenu sera prélevé à la source d'un montant qui s'adaptera en temps réel à l'évolution de vos revenus.

Banquier



- Rencontrez votre conseiller bancaire pour l'informer et chercher les solutions, transitoires ou durables, qui permettront de gérer une trésorerie plus serrée.
- Privilégiez votre épargne liquide (livrets) pour faire face à vos dépenses et ne toucher qu'en dernier recours à votre assurance-vie.
- Vérifiez dans votre contrat de prêt immobilier les possibilités d'aménagement de vos mensualités.
- Revoyez avec votre conseiller bancaire le montant de l'autorisation de découvert qui peut s'avérer désormais inadapté.
- Si vous aviez souscrit une assurance perte d'emploi pour votre crédit, pensez à la faire jouer.

Assureur



- Vous étiez couvert en santé et / ou prévoyance via votre entreprise ? Si vous êtes indemnisé par l'assurance chômage, vos garanties sont maintenues à titre gratuit, dans la limite de 12 mois. Envoyez dès que possible votre attestation d'indemnisation chômage à votre assureur.
- Déclarez votre changement de situation à votre assureur : pour certaines assurances, un ajustement de vos garanties et de votre cotisation pourra être nécessaire.
- Sachez que le changement de situation professionnelle peut être un motif de résiliation du contrat d'assurance dans certains cas.
- Si vous avez un contrat d'assurance vie, vous pouvez programmer des rachats pour compenser votre perte de revenus.
- N'oubliez pas que l'expiration des droits au chômage est un motif de déblocage anticipé de certains contrats d'assurance retraite comme le PERP.

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à consulter la rubrique « perdre mon emploi » du site www.mesquestionsdargent.fr



